

NOUVEL HÔPITAL DU PAYS SALONNAIS



Dossier de
concertation
préalable



Édito et mode d'emploi du dossier

L'Hôpital du pays Salonais est engagé dans un projet ambitieux de reconstruction de son offre de soins de médecine-chirurgie-obstétrique et de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) afin d'offrir des conditions d'accueil, de soins et de travail à la hauteur des enjeux de santé d'aujourd'hui et de demain. Ce projet structurant vise à améliorer l'offre de soins proposée à la population du territoire, tout en s'appuyant sur les filières du GHT Hôpitaux de Provence pour les activités d'expertise et de recours.

Parce que ce nouvel hôpital est avant tout le vôtre, nous souhaitons associer les habitants, les usagers, les professionnels et l'ensemble des acteurs du territoire à sa conception. Cette volonté s'inscrit dans la continuité des initiatives volontaires animées par l'Hôpital en 2025 pour vous présenter et échanger avec vous sur le projet de nouvel Hôpital.

À travers cette démarche de concertation publique, organisée volontairement au titre du Code de l'environnement, vous êtes invités à vous informer, à partager vos attentes et à contribuer à imaginer l'hôpital de demain.

› LES CHIFFRES CLÉS DU NOUVEL HÔPITAL



245 lits

42 places en
ambulatoire

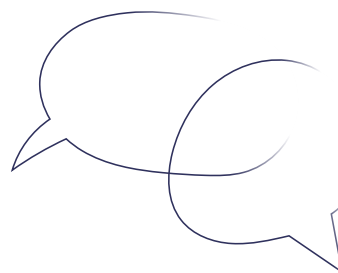


39 000 m²

de surface
à construire



1200 professionnels
de santé, techniques
et administratifs impliqués



Ce dossier de concertation synthétise les éléments clés du projet pour vous permettre de vous informer et de donner votre avis. Il est structuré autour de 6 rubriques complémentaires :

- 1 La concertation préalable volontaire au titre du Code de l'environnement**
- 2 Pourquoi un nouvel hôpital ?**
- 3 Le projet de nouvel Hôpital du Pays Salonais**
- 4 Les principaux enjeux environnementaux identifiés**
- 5 Les solutions étudiées**
- 6 Les procédures à venir**

Sommaire

1. La concertation préalable volontaire au titre du Code de l'environnement	4
› OBJET DE LA CONCERTATION.....	4
› DURÉE DE LA CONCERTATION	4
› MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	4
› SUITES DE LA CONCERTATION	4
2. Pourquoi un nouvel hôpital ?	5
› CONTEXTE TERRITORIAL.....	5
› L'ÉTABLISSEMENT ACTUEL.....	5
› LES LIMITES DE L'ÉTABLISSEMENT ACTUEL.....	5
› LES OBJECTIFS DU PROJET DE NOUVEL HÔPITAL	6
3. Le projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais	7
› PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	7
› LE SITE D'IMPLANTATION RETENU	8
› LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FUTUR ÉTABLISSEMENT	9
› LES GRANDS PRINCIPES ARCHITECTURAUX.....	10
› LES AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES DU PROJET.....	11
› COÛT PRÉVISIONNEL ET FINANCEMENT	11
› CALENDRIER PRÉVISIONNEL	11
4. Les principaux enjeux environnementaux identifiés à ce stade	12
› SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS	12
› LES MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DE CES ENJEUX DANS LE PROJET : LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION.....	15
5. Les solutions étudiées	18
› LA SCÉNARIO DE RÉHABILITATION OU RESTRUCTURATION DE L'EXISTANT	18
› LES RAISONS DU CHOIX DU SITE RETENU.....	18
6. Les procédures à venir	19
› LES SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	19
› L'ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME.....	19
› LES ÉTUDES ET AUTORISATIONS FUTURES.....	19



1. La concertation préalable volontaire au titre du Code de l'environnement

En application des articles L. 121-17, L. 121-16 et R. 121-19 du Code de l'environnement, l'Hôpital du Pays Salonais organise, à son initiative, une concertation préalable relative au projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais situé sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.

🕒 Objet de la concertation

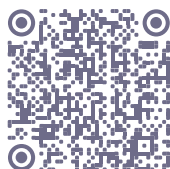
La concertation préalable porte sur le projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais et vise à informer le public sur les principales caractéristiques du projet ainsi qu'à recueillir ses observations et propositions préalablement à la poursuite des procédures nécessaires à sa réalisation.

🕒 Durée de la concertation

La concertation préalable se déroulera du **24 juin 2026 au 24 juillet 2026**.

🕒 Modalités d'information et de participation du public

Le présent **dossier de concertation** est consultable sur le site internet de l'Hôpital du Pays Salonais à l'adresse suivante : <https://www.ch-salon.fr/nouvel-hopital-du-pays-salonais-participons-ensemble-a-un-projet-davenir>



Une **version papier du dossier** est également mise à disposition **au siège de l'Hôpital du Pays Salonais, 207 Avenue Julien Fabre, 13300 Salon-de-Provence, de 9h à 16h30** (Bâtiment historique 1903 – 2^{ème} étage, espace « DRM »).

Pendant toute la durée de la concertation, vous pouvez formuler vos observations et propositions :



sur le **registre dématérialisé** accessible à l'adresse indiquée ci-dessus



par **courrier électronique** à l'adresse suivante : **concertation.nhps@ch-salon.fr**



sur le **registre papier** mis à disposition au siège de l'Hôpital du Pays Salonais

🕒 Suites de la concertation

Les observations et propositions du public seront prises en considération dans les conditions prévues par le Code de l'environnement. L'Hôpital du Pays Salonais établira un bilan de la concertation, qui sera rendu public sur la page dédiée au projet de son site internet.

2. Pourquoi un nouvel hôpital ?

🕒 Contexte territorial

La reconstruction vise à adapter l'offre de soins **aux évolutions démographiques et sanitaires à l'horizon 2030**, dans un territoire identifié comme **attractif et dynamique**. Le pays salonais connaît une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale, notamment sur la population adulte. Le projet vise à développer l'offre de soins de proximité proposée aux habitants du territoire salonais, et à leur proposer un parcours de soin innovant au sein d'un Village Santé où les acteurs de santé publics et privés du territoire seront réunis.

🕒 L'établissement actuel

Actuellement, la commune de Salon de Provence dispose d'un **Hôpital pavillonnaire situé au centre urbain**. L'Hôpital du Pays Salonais est un établissement accueillant 380 lits et places installés sur un site localisé en ville, dans un tissu urbain relativement dense. L'établissement est structuré autour de 11 bâtiments et extensions qui témoignent des évolutions médicales et organisationnelles intervenues depuis l'origine.



🕒 Les limites de l'établissement actuel

Les bâtiments actuels de l'Hôpital du Pays Salonais rencontrent **des difficultés majeures d'ordre technique, fonctionnel, organisationnel, hôtelier, énergétique et réglementaire**.

Difficultés techniques et patrimoniales

Le site hospitalier actuel présente une vétusté avancée de ses bâtiments et de ses installations techniques, identifiée dès 2019 et confirmée par plusieurs études. Cette situation compromet la pérennité du site et expose l'établissement à des risques techniques et réglementaires.

Difficultés fonctionnelles et organisationnelles

L'architecture existante est une réelle contrainte pour la prise en charge du patient. Notamment, le manque de flexibilité et d'adaptabilité des immeubles ne permet pas d'évoluer avec les pratiques médicales et les organisations

de soins. Le site actuel ne permet pas d'accompagner le virage ambulatoire, la gradation des soins ni l'évolution des parcours patients.

Difficultés en matière d'efficience et de gestion des surfaces

Le fonctionnement du site est pénalisé par une mauvaise allocation des surfaces. Cette configuration impacte durablement l'équilibre économique de l'établissement.

Nécessité de moderniser l'offre hôtelière

Le site actuel ne répond plus aux attentes de la population en matière de confort et de qualité d'accueil, notamment concernant la configuration des chambres. Les chambres sont en majorité des chambres doubles non dotées de salle de bain, ce qui ne correspond plus au standard hôtelier attendu par la patientèle.

Défaillances en matière d'accessibilité et d'inclusivité

Le site actuel présente des limites fortes pour répondre aux exigences d'accessibilité universelle. Il est difficile d'améliorer l'accès au site actuel pour toutes les personnes en situation de handicap. Les adaptations nécessaires sont difficiles à mettre en œuvre dans un bâti ancien et contraint.

Problématique d'attractivité pour les professionnels de santé

Dans un contexte de démographie médicale et soignante tendu, les conditions de travail proposées aux professionnels

hospitaliers sur le site actuel ne favorisent pas l'attractivité de l'hôpital et ne répondent pas à la politique Qualité de vie au Travail institutionnelle.

Défaillances énergétiques et environnementales

L'Hôpital du Pays Salonais actuel est structurellement inadapté aux exigences énergétiques et environnementales actuelles. Le site actuel ne permet pas d'atteindre des objectifs souhaités en matière de performance énergétique et de santé environnementale.

Les objectifs du projet de nouvel Hôpital

Ce projet s'inscrit dans des attentes fondamentales pour les usagers et l'établissement :



3. Le projet de Nouvel Hôpital du Pays Salonais

🕒 Présentation générale du projet

Un hôpital pensé pour les patients

Le nouvel hôpital est reconstruit dans **une logique centrée sur le patient** avec une prise en charge coordonnée, au plus **proche des lieux de vie**.

Les axes majeurs du projet sont les suivants :

- L'ouverture à la ville et aux partenaires du Village Santé, avec notamment une Place de la santé publique accessible et partagée
- La dissociation des flux pour un parcours patient lisible, à l'échelle du Village santé et de l'HPS

- Un outil moderne au service de l'usager et des soins, avec l'objectif d'un hôpital inclusif et l'intégration de la transition numérique
- La promotion de la qualité de vie au travail avec un environnement de travail conçu comme un lieu de vie
- Un projet durable et résilient, à travers des cibles HQE volontaristes, la recherche d'un label THQSE et de la certification Bâtiment Durable de Méditerranée ainsi qu'une approche évolutive et flexible du bâti



Plus qu'un hôpital : un village santé

Le Village Santé propose **un modèle innovant de parcours de soin, en réunissant les acteurs de santé publics et privés du territoire sur un même lieu**. L'implantation des partenaires a été réfléchie pour faciliter ce parcours de soins partagé avec l'Hôpital.

Le Nouvel Hôpital proposera, à proximité immédiate du Hall principal, **une Place de la Santé Publique**, espace accessible et partagé.

Elle permettra le développement d'actions de santé publique, d'éducation thérapeutique et de prévention.

Organisé autour d'un patio extérieur, c'est tout un réseau d'îlots dédiés à la santé qui se déploiera avec les acteurs hospitaliers et les partenaires du Village Santé (CPTS, PTA/DAC, HAD...) :

- autour de la prise en charge des publics fragiles, avec la Maison des Femmes, le service social
- pour les publics rencontrant des besoins spécifiques : Handiconsult, prise en charge des addictions
- pour tous : consultations diététiques, de psychologues, de kinésithérapie, prise en charge des douleurs chroniques.



Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé au printemps 2026, de nouveaux partenaires ont exprimé leur intérêt pour venir compléter l'offre proposée au sein du Village Santé.

🕒 Le site d'implantation retenu

Localisation

Le Nouvel Hôpital du Pays Salonais se situe dans le département des Bouches-du-Rhône (13), sur la commune de Salon-de-Provence, au sud-ouest de l'agglomération de Salon-de-Provence. Il est situé à proximité des grands axes routiers et est idéalement desservi en transports en commun. Il est implanté dans la zone commerciale

dite « des Gabins », à proximité immédiate des routes départementales D113 (Est) et D69 (Nord).

L'autoroute A54 passe à 500 m au sud et la voie ferrée reliant Salon-de-Provence à Miramas est située à 250 mètres au sud.

Le Nouvel Hôpital est implanté sur un terrain d'une superficie totale de 9,5 hectares. 6,9 hectares seront destinés à l'Hôpital.



Communes
finançant le terrain
du nouvel Hôpital



Emplacement du futur Hôpital,
intégré au cœur du Village Santé

Zoom sur le terrain des Gabins



Un accès facilité sur le terrain des Gabins

De **nouveaux aménagements routiers** prévus par la Mairie de Salon-de-Provence permettront de faciliter l'accès au nouvel hôpital. Un **parking mutualisé** avec l'ensemble des partenaires du Village Santé proposera 620 places pour l'Hôpital. Une offre de bus et de voie verte complètent ce dispositif pour permettre un accès facilité à l'Hôpital.

⦿ Les principales caractéristiques du futur établissement

Le futur établissement proposera l'offre de soins suivante :

- **La médecine générale** (cardiologie, diabétologie, endocrinologie, rhumatologie, hépato-gastroentérologie, pneumologie, médecine polyvalente, dermatologie, médecine interne) avec un **HDJ oncologie et médicale**.
- **La chirurgie** (digestive & viscérale, de l'obésité, vasculaire, orthopédique et traumatique, urologique, ORL, gynécologique, maxillo-faciale, thoracique, neurochirurgie) avec une unité de **chirurgie ambulatoire**.
- Une **maternité de niveau 2a** labellisée **IHAB**.
- Un **service de pédiatrie** couplé à une unité de **néonatalogie**.
- Un **service de réanimation polyvalente et soins continus**.
- Un **service de soins de suite et de réadaptation**, avec une Unité cognitivo-comportementale.
- Un **service d'accueil d'urgences générales**.
- Un **plateau technique** comprenant : un bloc opératoire, un service d'imagerie médicale doté de **2 scanners et 2 IRM dernière génération**, un mammographe de dernière génération, un laboratoire de biologie, une pharmacie à usage intérieur, une stérilisation.



🕒 Les grands principes architecturaux

Une architecture en accord avec l'environnement paysager et l'identité provençale.

Un Nouvel Hôpital qui s'inspire de l'architecture de son territoire d'implantation

Le Nouvel Hôpital se veut résolument intégré à la ville. La conception architecturale dissocie l'ensemble bâti en plusieurs volumes à pente douce s'inspirant **des constructions traditionnelles locales**. Les bâtiments hospitaliers ne comprendront que 2 étages pour une intégration optimale dans le quartier de ville.

L'enveloppe des bâtiments s'inspire des habitudes traditionnelles provençales. Des brise-soleil horizontaux métalliques fixes respectant la colorimétrie locale sont déployés sur les façades sud, en prolongement des surtoitures qui viennent envelopper et protéger l'ensemble du bâtiment d'un sur-ensoleillement à la manière des persiennes. L'architecture s'inspire du mas provençal, et est adaptée aux techniques de construction actuelles avec un recours aux matériaux biosourcés. Les façades sont revêtues d'un enduit de teinte ocre clair.

L'ensemble des prestations sera conçu avec la palette de couleur du Pays Salonais, au service d'un hôpital intégré à son environnement dialoguant avec le paysage architectural local.

Le plan d'aménagement propose d'organiser le site autour d'une place du Village Santé, offrant ainsi une centralité, un point de repère et de convivialité, pour les différentes entités du Village.

La dimension paysagère

Le projet paysager cherche à maintenir une relation équilibrée entre la dimension institutionnelle du nouvel équipement hospitalier et la sobriété du paysage agricole qui est à proximité.

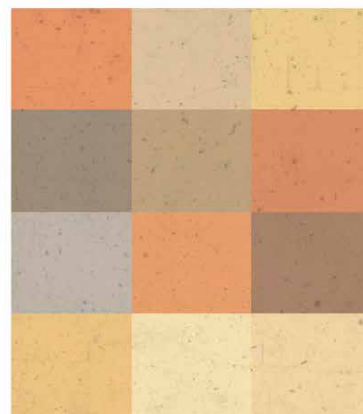
La composition s'inspire des caractéristiques paysagères de la plaine de la Crau, notamment :

- la présence d'alignements arborés accompagnant les infrastructures ;
- les grandes perspectives ouvertes du paysage agricole ;
- l'organisation linéaire de la végétation.

Les aménagements paysagers s'appuient ainsi sur plusieurs principes :

- structurer les principales séquences du projet par sa végétalisation ;
- préserver une certaine cohabitation avec les espaces agricoles environnants ;
- créer des lisières végétales en périphérie du site afin d'assurer une transition progressive avec le paysage agricole limitrophe.

Les plantations accompagnent également le projet architectural en participant à la mise en scène des bâtiments et à la hiérarchisation des espaces publics.



Colorimétrie de la Ville de Salon-de-Provence



Une attention toute particulière a été apportée à l'aménagement des espaces extérieurs, dont les usagers pourront bénéficier en y cheminant ou s'y installant grâce aux assises et lieux de repos proposés. En complément des parcours de santé dédiés, le Nouvel Hôpital intégrera des aménagements paysagers à visée thérapeutique ouverts au public et praticables de manière autonome. L'objectif est d'**accueillir dans les meilleures conditions pour une expérience patient apaisée.**

Les ambitions environnementales du projet

La reconstruction de l'Hôpital a été guidée par la volonté de concevoir un projet résolument durable et résilient, dans lequel l'établissement affirme son engagement pour le développement durable. L'objectif est d'anticiper les enjeux de demain, avec un bâtiment performant et économe en énergie.

Un Label Très Haute Qualité Sanitaire Sociale et Environnementale est ciblé pour l'ensemble de l'établissement, et se traduit par une conception bioclimatique (protection des bâtiments du mistral), un confort acoustique intérieur, la préservation de la biodiversité, un futur chantier à faible impact environnemental...

Ancré dans son territoire, l'Hôpital ambitionne la **certification BDM - Bâtiment Durable Méditerranéen**.



Concernant le terrain des Gabins, une démarche anticipée et responsable est déployée sur les enjeux écologiques (faune, flore, habitat...) et les enjeux agricoles avec la logique **Éviter/Réduire/Compenser**.



Coût prévisionnel et financement

Coût global de l'opération :
172 millions €

L'Etat avec un accompagnement financier de **98 millions d'euros** dans le cadre du volet investissement du Ségur de la santé.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Un subventionnement complémentaire de **29 millions d'euros** des collectivités territoriales :



10M€ apportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence



7M€ de la Ville de Salon-de-Provence



6M€ du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône



6M€ de la Région Sud

Un emprunt de l'Hôpital

Calendrier prévisionnel



4. Les principaux enjeux environnementaux identifiés à ce stade

🕒 Synthèse des principaux enjeux identifiés

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier, pour les grandes thématiques présentées ci-après, les principaux enjeux environnementaux liés au projet. Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse des enjeux qui ont été identifiés comme Modéré/Fort/Très fort. Les enjeux ciblés comme faible ou non pertinent pour le projet ne sont pas détaillés dans le présent dossier de concertation.

Thème	Description	Enjeu
🕒 Sol et sous-sol		
GÉOTECHNIQUE	Les échantillons de sol présentent des caractéristiques d'argiles gonflantes avec un risque de gonflement moyen à fort.	
🕒 Eaux		
EAUX SOUTERRAINES	La masse d'eau souterraine « Nappe de la Crau » présente une sensibilité forte, principalement liée à la faible profondeur de la nappe (moins de 2 m sur l'emprise du site), qui la rend plus vulnérable aux variations saisonnières, aux prélèvements et aux risques de contamination d'origine superficielle.	
ZONE HUMIDE	L'enjeu lié aux zones humides est considéré comme présentant une sensibilité forte, en raison de la présence de 1,23 ha de zones humides sur l'emprise du site.	
🕒 Climat		
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Le territoire de la commune de Salon-de-Provence est d'ores et déjà concerné par les effets du changement climatique. Les projections climatiques à l'horizon 2100 indiquent une hausse significative des températures (de +1 °C à +4 °C selon les scénarios), associée à une diminution des précipitations annuelles, en particulier en période estivale. Ces évolutions devraient entraîner une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes extrêmes (canicules, sécheresses, pluies intenses), générant des tensions accrues sur la ressource en eau, des enjeux sanitaires pour la population ainsi que des impacts sur les milieux naturels et les activités agricoles.	
GAZ À EFFET DE SERRE	Les émissions de gaz à effet de serre constituent un enjeu climatique majeur à Salon-de-Provence, principalement liées aux transports et au secteur résidentiel. Dans le scénario de référence, les enjeux portent sur la réduction des émissions en phase d'exploitation et la définition d'une trajectoire bas carbone, dans un contexte de perte d'un puits de carbone existant sur le site d'implantation.	



Modéré



Fort



Très Fort

Thème	Description	Enjeu
⊙ Risques naturels et technologiques		
RISQUE SISMIQUE	La commune est localisée en zonage d'aléa 4 des zones de sismicité. La probabilité d'occurrence de séismes est significative, avec des intensités susceptibles de générer des dommages structurels sur des bâtiments vulnérables.	
REMONTÉE DE NAPPE	La commune est localisée en zonage d'aléa 4 des zones de sismicité. La probabilité d'occurrence de séismes est significative, avec des intensités susceptibles de générer des dommages structurels sur des bâtiments vulnérables.	
RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	La proximité de l'emprise du projet avec plusieurs infrastructures de transport de matières dangereuses constitue un enjeu à prendre en compte dans l'implantation de la construction.	
⊙ Biodiversité		
INVENTAIRE FAUNE	Insectes : • Agrion de Mercure • Criquet tricolore	
	Reptiles : • Couleuvre de Montpellier	
	Chiroptères : • Minioptère de Schreibers • Grand Murin • Petit Murin • Murin à oreilles échancrées • Molosse de Cestoni	
	Oiseaux : • Pipit farlouse • Chardonneret élégant • Grimpereau des jardins • Cigogne blanche • Pic épeichette • Bruant des roseaux • Milan noir • Moineau friquet	
ASPECT PAYSAGER	La plaine de la Crau est un territoire paysager et écologique unique en France, caractérisé par une mosaïque de milieux complémentaires	

Thème	Description	Enjeu
◎ Santé humaine		
QUALITÉ DE L'AIR	Qualité de l'air conforme aux seuils réglementaires français mais dégradée au regard des standards OMS, en raison d'une exposition chronique au trafic routier.	
◎ Bruit		
BRUIT	Trois zones sonores distinctes autour du site. La façade est fortement impactée par le bruit routier de la RD113.	
◎ Accessibilité		
RÉSEAU ROUTIER	Accès routier existant par la D69 et la D113. Desserte en transports en commun limitée (arrêts de bus à proximité, gare à ~350 m).	
AÉRODROMES	Présence de la base aérienne 701 à 2,1 km et de l'aérodrome de Salon-Eyguières à 4,8 km. Des servitudes aéronautiques s'appliquent à l'emprise du projet et contraindront la hauteur des bâtiments.	



Modéré



Fort



Très Fort



🕒 Les modalités de prise en compte de ces enjeux dans le projet : les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation

A partir des conclusions de l'Etat Initial de l'Environnement, et pour répondre en priorité aux enjeux forts qui ont été identifiés, des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi sont définies. Les impacts résiduels après la mise en œuvre des mesures Éviter et Réduire sont évalués et des mesures compensatoires sont définies si les impacts restent significatifs. Cette approche respecte la logique de priorité de la séquence Éviter-Réduire-Compenser : d'abord éviter les impacts, puis réduire ceux qui ne peuvent être évités, et enfin compenser les impacts résiduels restant après la mise en œuvre des deux premières étapes.

Mesures d'évitement

ME1 – Conservation d'une partie de la parcelle au sud-ouest

Près de la moitié de la parcelle située au sud-ouest est préservée de l'aménagement. Cette zone sera protégée pendant les travaux afin d'empêcher toute circulation d'engins ou stockage de matériaux. À terme, elle pourra constituer un espace refuge pour la biodiversité, avec notamment l'installation de gîtes pour les oiseaux et la préservation d'espaces favorables à la faune et à la flore locales.

ME2 – Conception des bâtiments et espaces verts favorables à la biodiversité

Le projet paysager et architectural est élaboré avec l'appui d'un écologue afin d'intégrer des aménagements favorables à la biodiversité. Les espaces verts feront l'objet d'une gestion écologique sur le long terme, sans recours aux produits phytosanitaires et avec des pratiques d'entretien respectueuses des périodes de reproduction de la faune.

Mesures de réduction

MR1 – Établissement du calendrier de travaux hors des périodes de sensibilité des espèces

Les interventions les plus impactantes (abattage, débroussaillage, terrassements) seront programmées en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des périodes sensibles pour les chauves-souris.

MR2 – Défavorabilisation des gîtes potentiels à reptiles

Avant les travaux, un écologue interviendra pour rendre le site moins attractif pour les reptiles et procéder, si nécessaire, au déplacement des individus présents vers des secteurs plus favorables.

MR3 – Abattage doux des arbres gîtes potentiellement favorables aux chiroptères

Les arbres concernés par les travaux seront préalablement contrôlés afin de vérifier l'absence de chauves-souris. Des méthodes d'abattage adaptées seront mises en œuvre pour limiter les risques pour ces espèces.

MR4 – Déplacement des stations d'aristoloches

Les pieds d'aristoloches, plante indispensable au cycle de vie du papillon Diane, seront transférés vers un secteur favorable conservé sur le site. Leur reprise et l'évolution de la population feront l'objet d'un suivi écologique.

MR5 – Réduction de la pollution lumineuse

L'éclairage sera limité aux zones nécessaires à la circulation, orienté vers le sol et équipé de sources lumineuses à teinte chaude. Son intensité sera réduite durant les périodes de faible fréquentation afin de limiter les perturbations pour la faune nocturne.

MR6 – Conservation d'une partie des linéaires de haies périmétrales

Les haies existantes conservées seront protégées pendant les travaux. Les futurs occupants seront également encouragés à préserver et renforcer ces éléments végétaux, sous réserve des contraintes liées à la prévention du risque incendie.

MR7 – Réduction du risque de prolifération des espèces végétales exotiques envahissantes

Les espèces végétales invasives présentes sur le site seront identifiées avant le chantier et feront l'objet d'un protocole spécifique de gestion afin d'éviter leur dispersion. Un suivi sera assuré après les travaux.

MR8 – Mesures de réduction génériques en phase chantier

Une charte « chantier à faibles nuisances » intégrera des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, la prévention des pollutions et la préservation des espaces naturels conservés. Un écologue assurera le suivi environnemental du chantier.

MR9 – Sécurisation du bassin de rétention vis-à-vis de la petite faune terrestre

Le bassin de rétention sera équipé de dispositifs empêchant l'accès de la petite faune afin de limiter les risques de piégeage ou de noyade.

MR10 – Défavorabilisation des nids et gîtes potentiels avant destruction

Les bâtiments destinés à être démolis feront l'objet d'inspections préalables afin de vérifier l'absence d'espèces protégées. Des mesures seront ensuite mises en place pour éviter toute réinstallation avant les travaux.

MR11 – Déplacement du bassin de rétention pour réduire la surface de destruction de canne de Provence

L'implantation du bassin de rétention a été ajustée afin de réduire autant que possible l'emprise sur les secteurs occupés par la canne de Provence et les habitats associés.

Mesures de compensation

Malgré les mesures d'évitement et de réduction, le projet entraîne une perte importante de fonctionnalités écologiques. Des mesures compensatoires sont donc prévues afin de restaurer ou renforcer des milieux naturels présentant des fonctions équivalentes.

MC1 – Reconversion d'une parcelle en prairie de foin de Crau

Des surfaces agricoles seront restaurées ou reconverties en prairies de foin de Crau, habitat reconnu pour sa richesse écologique. Cette mesure pourra être complétée par la création de haies, d'abris pour la faune et d'aménagements favorables à la nidification de certaines espèces. La préservation de ces espaces sera garantie dans la durée.

MC2 – Création et renforcement de haies sur le site et hors site

De nouvelles haies composées d'espèces locales seront plantées afin de recréer des continuités écologiques, favoriser les déplacements de la faune et renforcer les habitats naturels.

MC3 – Réhabilitation de canaux d'irrigation et gestion de ceux-ci en faveur de l'Agrion de Mercure

Des travaux de restauration et de gestion écologique de canaux d'irrigation permettront de compenser la perte d'habitats favorables à l'Agrion de Mercure, une espèce protégée liée aux milieux aquatiques.





5. Les solutions étudiées

🕒 Le scénario de réhabilitation ou restructuration de l'existant

Le site actuel de l'Hôpital du Pays Salonais présente de nombreuses défaillances techniques, fonctionnelles et réglementaires, identifiées dès 2019 et confirmées par plusieurs études successives. Ces défaillances rendent toute restructuration partielle non pertinente.

- › État des bâtiments et installations nécessitant des investissements lourds à très court terme pour garantir la sécurité,
- › Architecture générant des dysfonctionnements organisationnels majeurs et un manque de souplesse et d'adaptabilité,

- › Surfaces excessives et mal allouées, entraînant des coûts de fonctionnement élevés au regard des ratios ANAP,
- › Impossibilité d'atteindre les standards hôteliers actuels et difficultés majeures d'accessibilité universelle (handicap),
- › Écart significatif vis-à-vis des exigences du décret tertiaire, avec des contraintes énergétiques et financières fortes liées au réseau de chaleur existant.

Les études menées ont conclu à la non-pertinence d'une réhabilitation sur site, ce qui a conduit l'ARS à soutenir un projet de reconstruction.



🕒 Les raisons du choix du site retenu

Afin d'étudier les conditions de relocalisation de l'Hôpital du pays Salonais, la Ville a engagé en 2015 une étude préalable visant à identifier un site d'accueil adapté et à évaluer la faisabilité du projet.

Cette étude s'est déroulée en trois phases :

Phase 1 – Diagnostic et analyse des sites potentiels

Une première analyse a porté sur **dix sites susceptibles d'accueillir le futur établissement hospitalier** : Basses Viougues, Bel Air, Aire de la Dime, Broquetier, Mouldas, Gabins, Gabins Sud, parcelle CX 233, Lamanon et Quintin. Cette analyse comparative a été réalisée au regard de **sept critères** : le contexte urbain, l'accessibilité, la position par rapport au bassin de patientèle, le contexte réglementaire et les risques, la maîtrise foncière, les coûts et les délais de réalisation.

À l'issue de cette première étape, plusieurs sites, dont celui des Gabins, ont fait l'objet d'analyses complémentaires afin d'identifier le site le plus pertinent.

Phase 2 – Élaboration de scénarios d'implantation

Deux à trois scénarios contrastés ont ensuite été élaborés et comparés afin d'évaluer les différentes possibilités d'implantation du futur établissement.

Phase 3 – Définition du projet urbanistique

Cette phase a permis de préciser les conditions d'aménagement et d'insertion du futur hôpital dans son environnement.

À l'issue de ces études, le site des Gabins, situé au sud-ouest de l'agglomération, a été retenu. D'une superficie d'environ 9,5 hectares, il a été acquis définitivement par l'Hôpital du Pays Salonais en 2024.

Ce choix résulte de la priorisation des différents critères d'analyse, mais également des opportunités de maîtrise foncière et d'acquisition du terrain.

6. Les procédures à venir

🕒 Les suites de la concertation préalable

Selon les dispositions de l'article R. 121-22 du Code de l'Environnement :

A l'issue de la concertation, l'hôpital devra en tirer **le bilan**. Ce bilan résume la façon dont la concertation s'est déroulée, il comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet, qui en résultent.

Le bilan de la concertation et les mesures que l'hôpital jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront publiés par l'hôpital dans un délai de trois mois après la fin de la concertation sur son site internet.

🕒 L'évolution du document d'urbanisme

Dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salon de Provence en vue de la construction du nouvel hôpital du Pays Salonais, une concertation est organisée par la Métropole. L'objectif de celle-ci est de recueillir l'ensemble des avis exprimés pour alimenter les modifications apportées au PLU.

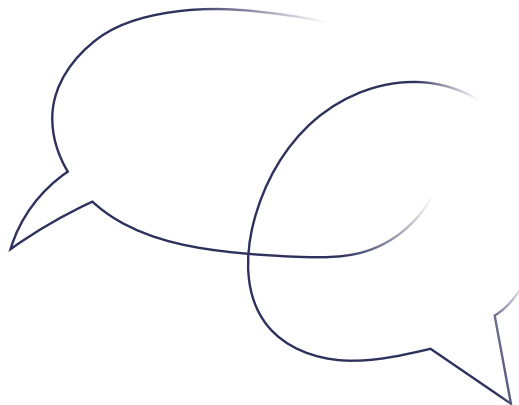
🕒 Les études et autorisations futures

La demande d'autorisation environnementale

En raison de ses caractéristiques et des impacts qu'il est susceptible d'avoir sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, le projet de Village Santé incluant la réalisation du Nouvel Hôpital du Pays Salonais est soumis à autorisation environnementale et volontairement à évaluation environnementale. Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) est ainsi réalisé en application du titre VIII du livre Ier des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

La présente demande d'autorisation environnementale dont le régime est fixé à partir de l'article L.181-1 du Code précité comprend :

- › Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;
- › Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration, mentionnés au II de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;
- › Une demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L.411-2
- › Un document constatant l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4



L'instruction de l'autorisation environnementale applicable au projet suivra trois phases :

- › une phase d'examen ;
- › une phase de consultation du public (enquête publique) ;
- › une phase de décision.

L'évaluation environnementale du projet

L'évaluation environnementale au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement est un processus constitué en partie de l'élaboration, par le maître d'ouvrage d'un projet entrant dans ce cadre, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé « étude d'impact ». Ce document est instruit par l'autorité administrative autorisant le projet, après avoir été soumis à avis de l'autorité environnementale et à participation du public.

Pour le projet du Village Santé, le maître d'ouvrage a volontairement décidé de soumettre son projet à évaluation environnementale, sans passer par l'examen au cas par cas.

L'enquête publique

Le projet de Village Santé est soumis au régime de l'autorisation environnementale et nécessite l'adoption d'une déclaration de projet, qui ne peut être délivrée qu'à condition que le projet soit compatible avec le PLU Aix-Marseille-Provence en vigueur, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité menée dans le cadre du projet de Village Santé nécessite ainsi l'organisation d'une enquête publique (art. L.153-53 C. urb.), permettant de soumettre le projet à une enquête publique unique, comme prévu par l'article L.181-10 du Code de l'environnement.

Une enquête publique unique portera donc sur la mise en compatibilité du PLU Aix-Marseille-Provence et le projet soumis à autorisation environnementale.



› CONTACTS

concertation.nhps@ch-salon.fr